



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/917
17 avril 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 2 AU RÈGLEMENT No 64

(Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt-troisième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-neuvième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/6, sans modification (TRANS/WP.29/909, par. 121).

Paragraphe 6.2, modifier comme suit:

"... de gonfler le pneumatique à la pression prévue en cas d'utilisation temporaire en 10 minutes au maximum."